



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### fermeture de classes

Question écrite n° 57860

#### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude que suscite, dans le département de Vaucluse, l'établissement de la nouvelle carte scolaire applicable pour la rentrée 2001. Le 1er février, à l'occasion du comité technique paritaire départemental, l'inspecteur d'académie annonçait le projet de fermeture de trois classes dans la commune d'Orange : une classe à l'école maternelle et une classe de primaire du groupe scolaire du Castel ; une classe de primaire du groupe scolaire de Pourtoules. Ces fermetures tendent à accroître la moyenne des élèves par classe. Or l'égalité des chances dans le système scolaire nécessite la mise en place de classes à effectif réduit permettant un rapport pédagogique de qualité entre l'enseignant et les enfants. Une moyenne supérieure à 25 élèves par classe ne tend pas à ce résultat. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qu'il entend prendre afin que la mise en oeuvre de la nouvelle carte scolaire n'entraîne aucune dégradation des conditions d'enseignement pour les enfants des deux écoles d'Orange.

#### Texte de la réponse

Les mesures de carte scolaire, notamment celles qui pourraient concerner les écoles du Castel et de Pourtoules à la rentrée 2001, relèvent de la compétence des autorités académiques en vertu de l'application de la déconcentration administrative et de la délégation de pouvoir qui leur a été en conséquence attribuée par le ministre. Aussi, convient-il de prendre l'attache de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse qui est le mieux à même de fournir toutes les précisions souhaitées sur les priorités au plan local.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57860

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 février 2001, page 896

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3260